

UNIVERSITÉ DE MONCTON

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES

**PRÉSENTÉ AU
COMITÉ EXÉCUTIF ET AU CONSEIL DES GOUVERNEURS**

**PAR LE VICE-RECTEUR À L'ADMINISTRATION
ET AUX RESSOURCES HUMAINES**

CEX-190827 et CGV-190928

RECOMMANDATIONS OU NOMINATIONS PRÉSENTÉES AU COMITÉ EXÉCUTIF ET AU CONSEIL DES GOUVERNEURS POUR RATIFICATION

En vertu de la Politique de gestion des ressources humaines adoptée par le Conseil des gouverneurs (CGV-010922) et modifiée aux réunions CGV-030426 et CGV-121201, et des dispositions prévues aux paragraphes 87(1) et 88(1) des *Statuts et règlements*, et compte tenu des objectifs visés par cette politique et ces règlements, voici les recommandations présentées au CEX et au CGV aux fins de ratification :

Aucune recommandation n'est présentée pour ratification par le CEX et le CGV.

NOMINATIONS FAITES PAR LE VRER ET LE VRARH (Pour information au CEX et au CGV)

En vertu de la Politique de gestion des ressources humaines adoptée par le Conseil des gouverneurs (CGV-010922) et modifiée aux réunions CGV-030426 et CGV-121201, et compte tenu des objectifs visés par cette politique, voici les nominations faites par le VRER et le VRARH :

CAMPUS DE MONCTON (UMCM)

1. Le professeur **Mourad ALI-KHODJA** (Secteur sociologie – École des hautes études publiques) a été nommé directeur adjoint de son secteur pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 20 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université.
2. La professeure **Laurence ARRIGHI** (Département d'études françaises) a été nommée secrétaire de la rédaction de la Revue de l'Université de Moncton pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 36 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université.
3. La professeure **Julie ARSENAULT** (Département de traduction et des langues) a été nommée directrice de son département pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 20 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université.
4. Le professeur **Donatien AVÉLÉ** (Département de comptabilité) a été nommé directeur adjoint de son département pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 20 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université.
5. Le professeur **Louis CORRIVEAU** (École des hautes études publiques) a été nommé directeur adjoint de son école pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 20 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université.

6. Le professeur **Pierre-Marcel DESJARDINS** (École des hautes études publiques) a été nommé directeur de son école pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 20 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université.
7. Le professeur **Benoit DOYON-GOSSELIN** (Département d'études françaises) a été nommé titulaire de la Chaire de recherche du Canada en études acadiennes et milieux minoritaires pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024.
8. La professeure **Suzanne DUPUIS-BLANCHARD** (École de science infirmière) a été nommée directrice du Centre d'études du vieillissement pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.
9. Le professeur **Mohamed FARHLOUL** (Département de mathématiques et de statistique) a été nommé directeur de son département pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 20 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université.
10. Le professeur **Jeremy HAYHOE** (Département d'histoire et géographie) a été nommé directeur adjoint par intérim de son département pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 20 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université.
11. Le professeur **Gabriel LAPLANTE** (Département de génie mécanique) a été nommé directeur de son département pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 20 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université.
12. La professeure **Nicole LIRETTE-PITRE** (DESRH) a été nommée directrice adjointe de son département pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 20 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université.
13. Le professeur **Luc MARTIN** (Département de biologie) a été nommé directeur par intérim de son département pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 20 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université.
14. Le professeur **Gilles MIRON** (Département de biologie) a été nommé directeur de son département pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 20 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université.
15. Le professeur **Gaétan MOREAU** (Département de biologie) a été nommé directeur adjoint de son département pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 20 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université.
16. Le professeur **Stephan REEBS** (Département de biologie) a été nommé responsable des programmes spéciaux de la Faculté des sciences pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

17. La professeure **Andrée ROY** (Département de comptabilité) a été nommée directrice de son département pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 20 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université.
18. La professeure **Dominique THOMASSIN** (Département d'études françaises) a été nommée responsable de son secteur pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 20 de la Convention collective entre l'ABPPUM et l'Université.

CAMPUS DE SHIPPAGAN (UMCM)

1. Le professeur **Alain PATOINE** (Secteur Sciences) a été nommé chef de son secteur pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 25 de la Convention collective entre l'APPUMCS et l'Université.
2. La professeure **Carole BOUCHER** (Secteur Sciences humaines) a été nommée chef de son secteur pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 25 de la Convention collective entre l'APPUMCS et l'Université.
3. Le professeur **Pierre GODBOUT** (Secteur Science infirmière) a été nommé chef de son secteur pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 25 de la Convention collective entre l'APPUMCS et l'Université.

CAMPUS D'EDMUNDSTON (UMCE)

1. Le professeur **Michel SOUCY** (École de foresterie) a été nommé directeur de son école pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 décembre 2022, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 32 de la Convention collective entre l'APPUMCE et l'Université.
2. Le professeur **Sylvain Fiset** (Secteur Sciences humaines) a été nommé chef de son secteur pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 juin 2021, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 32 de la Convention collective entre l'APPUMCE et l'Université.
3. Le professeur **Éric TRUDEL** (Secteur Arts et lettres) a été nommé chef de son secteur pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 juin 2021, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 32 de la Convention collective entre l'APPUMCE et l'Université.